

Planification préalable des soins et décisions de fin de vie :

Ce que les catholiques doivent savoir

Réfléchir à la mort et à l'agonie, ou au type de soins médicaux que l'on souhaite recevoir lorsque l'on est trop malade pour communiquer ses souhaits, n'est pas un sujet facile pour beaucoup. Katarina Lee, éthicienne clinique à l'hôpital Saint-Boniface propose aux catholiques des informations utiles sur les avantages et les pièges de la planification préalable des soins et des décisions de fin de vie.



Katarina Lee est née au Manitoba et a grandi juste à côté de Carman. Catholique fervente, elle a commencé à s'intéresser aux questions relatives aux soins médicaux à l'âge de 12 ans, lorsque sa grand-mère a été hospitalisée pendant 19 mois. Ces questions l'ont amenée à étudier la philosophie, le droit et la bioéthique. Elle est éthicienne clinique à l'hôpital Saint-Boniface et professeure adjointe en médecine familiale à l'université du Manitoba.

Qui doit réfléchir aux décisions de fin de vie et à la planification préalable des soins ?

Tout le monde. Certainement toute personne âgée de plus de 18 ans.

Techniquement, en vertu de la législation manitobaine, toute personne âgée de 16 ans ou plus peut prendre des décisions pour elle-même, si elle en a la capacité. Le problème, c'est que trop de gens se disent : "Oh, j'y penserai plus tard dans ma vie. Je m'attaquerai à la planification préalable des soins lorsque je mettrai mon testament à jour."

On s'attend à ce que cela ne concerne que les personnes âgées. Bien sûr, la réalité est que les hôpitaux accueillent de nombreux jeunes d'une vingtaine d'années qui sont en train de mourir et qui sont incapables de prendre des décisions. Ils ne peuvent pas prendre de décisions. Et malheureusement, ils ne se sont pas préparés à cette éventualité.

Comment prendre des décisions si vous êtes frappé d'incapacité ?

Le seul moyen légal au Manitoba est de désigner un mandataire pour les soins de santé. Il s'agit d'une personne que vous chargez de prendre des décisions en matière de soins de santé à votre place lorsque vous êtes frappé d'incapacité. La désignation d'un mandataire pour les soins de santé est un processus relativement facile. Il vous suffit de remplir un formulaire de procuration du Manitoba. Le plus grand défi consiste à préparer les directives médicales qui aideront votre mandataire à prendre les décisions appropriées. C'est là tout l'enjeu de la planification préalable des soins.

Il est donc important de choisir un bon proxy...

Absolument. C'est même essentiel. Le mandataire doit être une personne que vous connaissez bien et avec laquelle vous entretenez une relation solide et personnelle. Il est également important que vous ayez eu une conversation, de préférence plusieurs conversations, sur vos souhaits et que vous ayez clairement exprimé vos croyances philosophiques et religieuses. Car les directives anticipées comportent des pièges. Vous ne pouvez pas tenir compte de toutes les circonstances. Votre mandataire doit décider pour vous. S'il connaît bien vos souhaits, cela facilite le processus de prise de décision.

À quoi un catholique doit-il donc penser lorsqu'il prépare des directives préalables de soins ?

En tant que catholiques, nous sommes appelés à préserver la vie de la conception à la mort naturelle. C'est le principe directeur.

Lorsqu'une personne est frappée d'incapacité, elle peut préserver sa vie en utilisant des moyens ordinaires ou extraordinaires.

Prenons l'exemple d'un patient atteint d'un cancer. Les moyens ordinaires consisteraient à rendre le patient aussi confortable que possible et à lui administrer des traitements qui le guérissent et lui permettent d'avoir une bonne qualité de vie. Cela signifie généralement une bonne alimentation, une bonne hydratation, des antibiotiques et des traitements moins agressifs.

Il existe des zones grises. Une chimiothérapie agressive pourrait être considérée comme un moyen extraordinaire. Il en va de même pour des doses élevées d'antibiotiques agressifs.

Faut-il décourager les moyens extraordinaires ?

Les moyens extraordinaires peuvent parfois sauver un patient. Supposons que notre patient atteint d'un cancer opte pour une chimiothérapie agressive. Le traitement pourrait lui permettre de se rétablir complètement. Mais si le cancer est si avancé que la seule chose qu'une chimiothérapie agressive puisse réellement faire est de prolonger la vie pendant une courte période, avec une qualité de vie médiocre, est-ce vraiment bénéfique ? Que ferions-nous réellement, préserver la vie ou la prolonger au maximum, simplement pour le plaisir de la prolonger ?

Bien qu'ils puissent être bénéfiques, il n'y a pas d'obligation de recevoir des moyens extraordinaires. Un choix valable pour un catholique dans ce scénario pourrait simplement être d'opter pour de bons soins palliatifs, suivis d'une mort naturelle si la maladie progresse[^]

Il est clair que chaque cas est unique...

Oui. Même des moyens ordinaires comme l'hydratation et la nutrition peuvent, dans certaines circonstances, s'avérer plus nocifs que bénéfiques. Dans certains cas, l'alimentation peut provoquer une distension de l'estomac et une surcharge de liquide. Une quantité plus faible de nourriture ou une alimentation stop/start peut être utile et plus réconfortante.

Face à toutes ces zones d'ombre, quelle est la chose la plus importante à faire lors de la préparation des directives anticipées ?

Avant tout, dites qui vous êtes. Le Christ nous appelle à déclarer notre foi. Nous récitons le credo le dimanche. Ce n'est pas différent. Nous sommes appelés à suivre Jésus, qui est la source même de la vie. Dans vos directives anticipées de soins, affirmez avec confiance que vous êtes un pratiquant catholique, et que vous croyez que la vie commence avec la conception et se termine avec la mort naturelle. En raison de la culture dans laquelle nous vivons actuellement, indiquez clairement que vous ne demandez pas l'aide médicale à mourir (AMM), et que ce n'est pas une option. Précisez que l'AMA ne correspond pas à vos conceptions philosophiques et théologiques. Indiquez que vous souhaitez des soins palliatifs solides, si et quand ils sont nécessaires.

Il existe des ressources pour vous aider. Le diocèse de Saint-Boniface a un excellent livret pour vous guider dans la rédaction de vos directives et le choix d'un mandataire. Assurez-vous que votre mandataire, votre famille et vos amis savent où se trouvent vos directives préalables. En cas d'urgence, ils doivent savoir exactement où elles se trouvent.

Pour visionner une vidéo de l'éthicienne Katarina Lee sur ce sujet, cliquez sur ce lien: <https://youtu.be/o4F7fBgvgngQ>